

**A & M 22**  
**Capital social : 14 000 Euros**  
**Siège social : 5 Rue Pasteur**  
**22400 – LAMBALLE ARMOR**  
**RCS SAINT BRIEUC 884 257 130**

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRES**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 25 juillet à 9 heures

Les associés de la Société A & M 22, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 Euros, dont le siège social est à LAMBALLE ARMOR (22400) – 5 Rue Pasteur, représentée par Monsieur Alexis RADOUX, gérant, ont pris les décisions extraordinaires suivantes, relatives à :

- la constatation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social au cours de l'exercice clôturé le 30 septembre 2023,
- la décision à prendre en application de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés comptent mettre en œuvre tous les moyens pour améliorer les résultats de la Société avant la date limite de redressement permise par la loi, soit avant le 26 mars 2026.

Compte tenu de cette prévision, le redressement des affaires sociales devrait pouvoir intervenir dans le délai imparti par la loi.

#### **PREMIERE DECISION**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 approuvés, font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social dont le montant s'élève à 14 000 €, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code du Commerce, les associés décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

*Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME DECISION**

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés après lecture.

*SAR.*

*AR*